

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

N° 30-2024

Convention BLAGAPRO : boutique en ligne - SARL BLAG' A PART

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni jeudi 7 novembre 2024 à 9 heures 30 en présentiel à Saint-Lô, 586 rue de l'exode, bâtiment EQUINOXE, salle N°2, sur convocation du 31 octobre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé LE GENDRE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
M. Hervé LE GENDRE	Conseiller municipal – Ville de Saint-Lô : membre suppléant

Convention BLAGAPRO : boutique en ligne - SARL BLAG' A PART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de séance du 7 novembre 2024 ;

Considérant la sollicitation des adhérents du centre équestre qui souhaitent s'équiper en vêtements ou autres articles à destination de leur monture, à l'effigie de leur club ;

Considérant les services proposés par la boutique en ligne BLAGAPRO (www.blagapro.com) pour l'achat sur son site de produits qu'elle fabrique avec le logo du Pôle Hippique et le reversement en contrepartie de 10% à 20% de son chiffre d'affaires chaque trimestre
Considérant que la création de la boutique en ligne et de l'espace gérant du Pôle Hippique sont des services gratuits et qu'aucun investissement n'est demandé ;

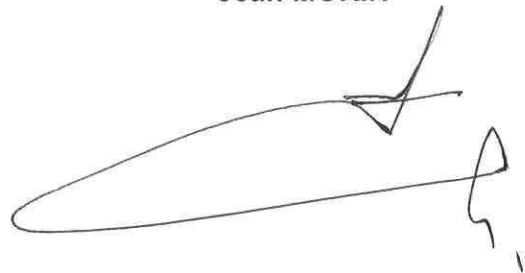
Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres participants,

- **autorise** le président à signer la convention ci-annexée avec la SARL BLAG' A PART pour la personnalisation de textiles et accessoires à l'effigie du Pôle Hippique.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Convention

« Personnalisation de textiles et accessoires »

Entre :

SARL BLAG'A PART

Représentée par Victor DEBOUDT, gérant

Adresse du siège social : 8 route de Concyr, 45590 Saint Cyr en Val

Tél : 06.79.82.55.80

N° SIRET : 843 921 677 00020

Et

Le syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô (SMPH)

Représenté par M. Jean MORIN, Président

Avenue du Maréchal Juin, CS21509, 50009 Saint-Lô Cédex

Tél : 02.33.72.47.25

N° SIRET : 251 405 460 00022

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô en date du
autorisant son Président à signer la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Le syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô (SMPH) souhaite donner la possibilité au public qui le souhaite de se doter de vêtements (t-shirts, polos, sweats, etc.) et d'accessoires (casquettes, sacs...) personnalisés à l'effigie du Pôle Hippique.

LE SMPH ne disposant pas des ressources commerciales disponibles en interne, il est envisagé de faire appel à la société BLAG'A PART pour satisfaire cette demande constante et croissante des utilisateurs du Pôle Hippique, et plus particulièrement des adhérents du Centre Equestre.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du service proposé par la SARL BLAG'A PART dont les produits sont commercialisés par l'intermédiaire du site internet BLAGAPRO, imprimerie orléanaise leader dans le monde équestre : www.blagapro.com

Article 2 : modalité d'exécution

BLAGAPRO met à disposition différentes techniques de personnalisation pour répondre à exigences des clients : sublimation, broderie, flex, sérigraphie... Sur le site internet dédié, le client choisit son ou ses articles à l'effigie du club, le paye et choisit le mode de livraison.

Le SMPH n'intervient à aucun moment dans le processus de commande, ni de fabrication, ni de livraison.

Le SMPH dispose d'un espace GÉRANT sur lequel il peut consulter le nombre de commandes effectuées, le type d'articles commandés et la valeur de ces articles.

Article 3 : Prix des articles et reversement au SMPH

BLAGAPRO se charge de la création de la « boutique en ligne » et de l'activation de « l'espace gérant » sur la plate-forme BLAGAPRO. Ces services sont gratuits pour le SMPH.

Les prix des produits vendus sur le site sont fixés par BLAGAPRO.

Le SMPH perçoit un reversement qui prend la forme d'une rétrocession financière pouvant atteindre 20% en fonction du chiffre d'affaires HT généré. Au terme de chaque trimestre, en fonction de la réalisation effective de ventes, le SMPH édite une facture d'apporteur d'affaires correspondant à :

- 10% du chiffres d'affaires HT de 1 à 1 500 euros,
- 15% du chiffres d'affaires HT de 1 501 à 2 999 euros,
- 20% du chiffres d'affaires HT à partir de 3 000 euros

Un titre sera ainsi émis chaque fin de semestre et l'avis de somme à payer correspondant à la facture sera adressé à la société BLAG'A PART, qui procèdera au règlement par virement bancaire.

<i>RIB du SMPH – Pairie départementale de la Manche</i>			
<i>Domiciliation : BDF Saint-Lô</i>			
<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° compte</i>	<i>Clé RIB</i>
30001	00745	C5000000000	29
<i>IBAN : FR56 3000 1007 45C5 0000 0000 029</i>			
<i>Identifiant de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT</i>			

Le SMPH peut aussi choisir, en lieu et place de la facturation, de demander un avoir.

Article 4 : Réclamations

Le SMPH ne pourra être tenu responsable d'aucune réclamation émanant de clients insatisfaits.

Le SMPH ne s'engagera à aucun moment à présenter un nombre minimal de clients à la société. Aucun lien de subordination n'existe entre le SMPH et la SARL. Si aucune commande n'est effectuée sur le site BLAGAPRO, la SARL n'appliquera pas de pénalités au SMPH.

Article 5 : durée

La présente convention entre en vigueur le 10 novembre 2024.

Il peut être mis un terme à la présente convention sur demande écrite de l'une des parties, à tout moment, avec le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Saint-Lô le

Pour la SARL BLAG'A PART

M. Victor DEBOUDT, gérant

**Pour le syndicat mixte du pôle
hippique de Saint-Lô,**

M. Jean MORIN, président

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20241107-30-2024-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024